

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt

Le **Quinze Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 Décembre 2020 s'est réuni,  
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE (pouvoir du titulaire M. SALLES)
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme LESME, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme PÉRICHON
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

- Mme CHERVIN (Commune de LAPALISSE), pouvoir à Mme de CHABANNES
- M. FERBOS (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de l'énergie ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;  
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;  
Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;  
Vu la stratégie nationale bas carbone ;  
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;  
Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie ;  
Vu la délibération du 7 décembre 2017 confiant au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03), sur le fondement de l'article L.2224-37-1 du CGCT, l'élaboration des PCAET en collaboration avec la Communauté de Communes Pays de Lapalisse dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département (obligés pu non obligés) ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juillet 2018 approuvant l'élaboration du PCAET ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 octobre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse afin d'ajouter la compétence relative à la réalisation des PCAET ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

**OBJET :**  
Approbation du projet de  
PCAET.

Vu l'arrêté préfectoral n°260/2019 en date du 26 avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse afin d'ajouter la compétence relative à la réalisation des PCAET ;

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la communauté de Communes Pays de Lapalisse et que le conseil communautaire, par délibération en date du 24 juillet 2018, a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation et de pilotage,

Le Président expose au Conseil Communautaire que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il rappelle que le PCAET s'ancre dans une démarche participative à l'échelle de l'Allier accompagnée par le SDE03, ayant permis la constitution d'un comité technique départemental.

Le Projet de PCAET est constitué :

- **D'un diagnostic** : présenté en bureau communautaire le 16 mai 2019, ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.)
- **D'une stratégie** : élaborée en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050).
- **D'un programme d'action** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, la Communauté de Communes a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 6 axes :
  - Axe 1 : Exemplarité de la collectivité
  - Axe 2 : Un territoire sobre et efficace en énergie
  - Axe 3 : Vers une autonomie énergétique et un développement raisonné des énergies renouvelables
  - Axe 4 : Adapter le territoire au changement climatique
  - Axe 5 : Mobilités durables et adaptées
  - Axe 6 : Économie locale et circulaire
- **De l'état initial de l'environnement** : présente l'état environnemental avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat air énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,
- Prend acte de la réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement,
- Autorise le Président ou son représentant à saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES),
- Autorise le Président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Soumet le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour avis à l'État et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-240300491-20201215-PCAETCC151220-DE

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 28 DEC. 2020  
Publié ou Notifié le : 21 DEC. 2020  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~